



Conseil régional de
l'environnement
de la Côte-Nord

Mémoire concernant

**Le Projet d'expansion du réseau de transport en Minganie -
Raccordement du complexe de la Romaine**

présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par

**le Conseil régional de l'environnement
de la Côte-Nord**



Mai 2010

498, avenue Brochu,
Sept-Îles (Québec)
G4R 2W8

Tél.: (418) 962-6362
Fax : (418) 962-4625
Courriel : info@crecn.org

Table des matières

INTRODUCTION	4
1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME ET INTÉRÊT	4
2. LE CRECN ET L'ÉNERGIE	5
3. LA JUSTIFICATION DU PROJET	5
4. LE PROJET ET LES AIRES PROTÉGÉES	5
4.1. RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DU MASSIF DES LACS BELMONT ET MAGPIE	6
4.2. RÉSERVE ÉCOLOGIQUE DE MATAMEC ET RÉSERVE AQUATIQUE DE LA RIVIÈRE MOISIE	7
5. CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION	8
CONCLUSION	9

Introduction

Le présent mémoire concerne le projet de raccordement du complexe la Romaine. Ce projet prévoit la mise en place de quatre lignes et quatre postes électriques pour raccorder les quatre centrales du complexe la Romaine au réseau de transport d'Hydro-Québec.

Notre mémoire comportera cinq parties principales. Les deux premières consisteront en une présentation du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord et de son intérêt dans le dossier. Les parties subséquentes du mémoire rendront compte de l'opinion générale de l'organisme sur le projet de raccordement du complexe Romaine. Des recommandations et avis seront alors formulées au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

1. Présentation de l'organisme et intérêt

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) est un organisme sans but lucratif qui est établi depuis mai 1992. Membre du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), il a le mandat, comme les 15 autres conseils régionaux, de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement. Par son action, il cherche à favoriser la prise en compte des préoccupations environnementales dans le développement régional. Pour lui, ce développement doit se faire avec le souci de maintenir l'intégrité écologique du territoire face aux impacts de l'activité humaine. C'est une condition essentielle au développement durable. Comme ils doivent composer avec les réalités locales et régionales, les CRE privilégient des stratégies de concertation, entre autres, pour faire avancer leurs dossiers. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect. Les CRE sont des organisations autonomes, issues du milieu, qui regroupent ensemble plus de 2000 membres de toute origine. Ce réseau unique constitue un des acteurs les plus influents dans le secteur de l'environnement au Québec.

Agissant en tant qu'organisme-aviseur auprès de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord en vertu d'un partenariat, l'organisme a également pour objectif d'unir, d'animer, de consulter et de représenter les instances, les corporations, les organismes environnementaux et les individus voués à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur la Côte-Nord. Il le fait notamment par l'entremise de la Table environnement Côte-Nord, qui regroupe les principaux groupes environnementaux, ministères et instances régionales voués à la protection de l'environnement et au développement durable. Il agit également en santé environnementale grâce à un important partenariat avec l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord.

Son conseil d'administration est formé de 9 membres, représentant environ 70 membres actifs. Le CRECN agit dans les dossiers environnementaux concernant la conservation, les ressources naturelles, l'eau, les matières résiduelles, la pollution, l'énergie et les changements climatiques. Ses priorités sont de voir à ce que le développement régional s'effectue dans l'optique du développement durable, pour répondre aux besoins des individus et des collectivités tout en s'assurant du respect de la capacité de support des écosystèmes.

La mission propre au CRECN explique son intérêt envers ce projet. En tant qu'organisme voué à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable, le CRECN s'intéresse grandement aux questions touchant les enjeux du développement économique en regard des critères inhérents au développement durable, soit ceux comportant des facteurs d'ordres environnemental et

social. C'est donc dans l'optique d'assurer un développement réellement durable de la région que s'inscrit la présente démarche du CRECN.

2. Le CRECN et l'énergie

Tout d'abord, le CRECN tient à rappeler que la production à grande échelle et délocalisée d'énergie engendre nécessairement la mise en place d'infrastructures de transport. C'est une des raisons qui font qu'il privilégie l'efficacité énergétique comme première cible de développement énergétique. L'organisme est toutefois conscient qu'une crise énergétique mondiale est appréhendée par les spécialistes du domaine et que plusieurs faits montrent que nous en vivons déjà certains symptômes, dont une forte pression à la hausse sur les coûts de plusieurs produits énergétiques au cours des dernières années (pétrole et uranium particulièrement).

D'ailleurs, des appréhensions liées à une disponibilité décroissante en produits pétroliers et en une dépendance forte du Québec à ceux-ci, avaient amené les Conseils régionaux de l'environnement à prendre une audacieuse position d'appui conditionnel au projet la Romaine. Nous y faisons alors valoir l'intérêt tant socio-économique qu'écologique de substituer aux produits pétroliers des sources énergétiques propres et renouvelables et que, dans ce contexte, un projet hydroélectrique comme la Romaine pouvait s'avérer valable. Nous continuons aujourd'hui à défendre cette vision et c'est dans ce contexte, avec en arrière plan une contribution à une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre de la province, que les Conseils régionaux de l'environnement se sont lancés dans un exercice de réflexion globale sur l'énergie au Québec intitulée *Les rendez-vous de l'énergie, imaginons le Québec sans pétrole*, dont les premiers événements régionaux se tiendront à l'automne 2010

3. La justification du projet

Comme nous l'écrivions en introduction, la production d'énergie à grande échelle et délocalisée, qu'elle soit hydraulique, éolienne ou autre, implique nécessairement des infrastructures de transport importantes qui ont des impacts environnementaux considérables. Or, il nous apparaît un peu futile, une fois la structure de production acceptée et la mise en place de celle-ci commencée, de consulter la population sur le raccordement de celle-ci au réseau. La consultation ne porte alors plus sur l'acceptabilité sociale ou environnementale du projet, mais plutôt sur les modalités de réalisation de celui-ci. Cela nous apparaît clairement comme une atteinte aux droits démocratiques des populations concernées.

Recommandation 1

Conséquemment, nous recommandons que, dans le cadre de futurs projets de production énergétique, autant les aspects liés à la production que ceux liés au transport d'énergie soient évalués.

C'est particulièrement important lorsque ces projets nécessitent la mise en place de longs tronçons de lignes de transport à haute-tension qui ont davantage d'impacts sociaux et environnementaux.

4. Le projet et les aires protégées

Le CRECN tient à émettre des préoccupations concernant l'impact du projet sur des territoires considérés importants par la population pour la conservation d'écosystèmes représentatifs de la biodiversité québécoise. La ligne de transport du nord traversera en effet la Réserve de biodiversité projetée du Massif

des lacs Belmont et Magpie, alors que la ligne du sud coupera la Réserve écologique de Matamec et la Réserve aquatique de la rivière Moisie en leur extrémités méridionales.

4.1. Réserve de biodiversité projetée du Massif des lacs Belmont et Magpie

Le projet de ligne raccordant la Romaine IV au poste Montagnais forcera le retrait d'un tronçon non négligeable du territoire de la Réserve de biodiversité projetée du Massif des lacs Belmont et Magpie. Le CRECN est conscient qu'il est techniquement à peu près impossible d'éviter le passage de la ligne dans l'aire protégée en question. Par ailleurs, il considère que tout projet engendrant un impact notable dans une aire protégée, de l'ordre de l'actuel projet, devrait être soumis à un programme de compensation visant la mise en valeur du réseau québécois d'aires protégées. Comme l'exploitation des ressources naturelles, que ce soit la foresterie, l'activité minière ou la production énergétique, est presque toujours la principale contrainte à la mise en place des aires protégées, ce qui met presque toujours en opposition conservation et développement économique, le CRECN voit dans l'actuel projet une opportunité de rapprocher ces deux pôles.

Plutôt que d'insister encore sur l'opposition en question et de constater une nouvelle fois la primauté du développement économique sur la conservation, le projet pourrait instituer un changement de cap majeur en reconnaissant l'importance des aires protégées en matière de protection de la biodiversité et en insistant sur le fait que les actions anthropiques qui en affectent l'intégrité doivent être évitées dans la mesure du possible et générer des mesures d'atténuation et de compensation lorsqu'elles s'avèrent incontournables.

Recommandation 2

Le CRECN recommande donc que soit institué un fonds de mise en valeur des aires protégées et que les impacts engendrés par des projets de toute nature, notamment la mise en place d'infrastructures de transport d'énergie, soient compensés par le versement, par le promoteur, d'un montant à même ce fonds.

De plus, le CRECN croit qu'il est opportun de rappeler ici que l'aire protégée en question a fait l'objet de plusieurs interventions à l'échelle régionale et nationale pour qu'on en étende les limites vers le sud afin, notamment, d'en préserver les caractéristiques naturelles qui en font le rêve de plusieurs adeptes d'activités écotouristiques. À titre d'exemple, voici un extrait du mémoire du CRECN concernant cette aire protégée :

« Le CRECN recommande l'agrandissement de la réserve de biodiversité du Massif des lacs Belmont et Magpie afin d'inclure :

- *le tronçon de la rivière Magpie compris entre le lac Magpie et le site de la troisième chute et de ses rapides afin de préserver le paysage et le potentiel récréotouristique exceptionnel de la rivière ;*
- *le versant ouest du lac Magpie sur une largeur équivalente au versant est, présentement protégé, et ce, sur la longueur du lac Magpie où on ne dénote pas de claims miniers. Et dans l'éventualité où les sites de claims miniers situés en bordure du lac ne soient pas maintenus, le CRECN recommande que ces sites soient intégrés au territoire protégé. » (CRECN, Mémoire présenté au BAPE - novembre 2006)*

Des interventions diverses ont d'ailleurs amené le BAPE à faire des recommandations en ce sens à deux reprises. En voici, en ordre chronologique, la teneur exacte :

« La commission est d'avis qu'il est important d'éviter d'hypothéquer le territoire remarquable que représente le tronçon de la rivière Magpie entre le lac Magpie et la troisième chute et ses rapides, voisin du territoire protégé provisoirement, et ce, quelques mois avant la consultation du public prévue sur le projet d'aire protégée du massif des lacs Belmont et Magpie. » (**Rapport du BAPE # 198 ; p. 58**)

« Compte tenu de sa spécificité, le cours de la rivière Magpie au sud de la réserve de biodiversité projetée devrait être soustrait à tout nouveau projet hydroélectrique et bénéficier d'un statut de protection afin d'en préserver le caractère naturel et le potentiel récréotouristique. » (**Rapport du BAPE # 236, p. 40**)

Par ailleurs, le BAPE reconnaissait, dans son rapport sur le projet d'aménagement hydroélectrique de la Romaine, que : « Le Ministère a indiqué qu'il avait souhaité étendre la réserve de biodiversité vers le sud à cette fin, mais qu'il s'est heurté à l'opposition d'Hydro-Québec [...]. Hydro-Québec, qui avait déjà indiqué « qu'elle s'oppose à l'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée [...] jusqu'à la 3e chute compte tenu du potentiel de développement hydroélectrique intéressant à court et moyen terme dans cette partie de la rivière », a confirmé qu'elle maintient cette position [...]. (**Rapport du BAPE # 256 ; page 192**)

On assiste donc, ici, à une manifestation concrète de l'opposition entre développement économique et conservation que nous énoncions en début de section. Or, pour nous, la protection d'une rivière de cette qualité, en tant que mesure de compensation au harnachement d'une autre nous apparaissait tout à fait justifiée. En recommandant cette mesure de compensation, le BAPE se faisait l'écho de plusieurs intervenants entendus lors des différents mandats touchant de près ou de loin ce territoire. La position actuelle d'Hydro-Québec sur ce dossier nous apparaît indéfendable puisqu'elle s'oppose à la fois à ces opinions, mais également à une volonté populaire et politique de faire progresser rapidement le dossier des aires protégées au Québec.

Recommandation 3

Le CRECN recommande donc encore une fois, qu'en mesure de compensation tant pour le projet de complexe la Romaine que pour l'impact causé par le passage de la ligne Romaine IV – Poste Montagnais, la Réserve de biodiversité projetée du Massif des lacs Belmont et Magpie soit étendue jusqu'au site de la troisième chute et de ses rapides.

4.2. Réserve écologique de Matamec et Réserve aquatique de la rivière Moisie

Le projet de ligne raccordant la Romaine II au poste Arnaud, à l'ouest de Sept-Iles, entraînera des impacts notables en empruntant le territoire de la Réserve écologique de Matamec et, dans une moindre mesure, celui de la réserve aquatique de la rivière Moisie. Encore une fois, le CRECN est conscient qu'il est techniquement à peu près impossible d'éviter le passage de la ligne dans ces aires protégées, du moins, dans le cas de la Réserve écologique de Matamec, dont l'extrémité méridionale longe la route 138. Le CRECN est d'ailleurs grandement préoccupé par le fractionnement de plus en plus important de la portion sud de la réserve. Pour l'organisme, la présence de la ligne de transport de 161 kV posait déjà problème à ce niveau en permettant notamment un accès à ce territoire qui devrait bénéficier du statut de protection maximal offert par le réseau d'aires protégées québécois. L'ajout d'une ligne à 735 kV, dont un tronçon n'emprunte pas le tracé de l'emprise de la ligne actuelle, inquiète également le CRECN en ce sens.

Aussi, bien qu'il soit conscient qu'un des éléments ayant contribué au choix du promoteur est l'importance accordée à la protection du paysage à partir de la route 138 et le maintien d'un corridor panoramique en bordure de celle-ci, le CRECN considère que le statut de réserve écologique constitue la reconnaissance ultime accordée à un territoire en matière de conservation et que cette affectation doit

primer sur toute activité humaine n'étant pas prévue sur un tel territoire. Ignorer cela remettrait en question la valeur importante associée à ces territoires.

Recommandation 4

En ce sens, le CRECN recommande donc que soit revu le tracé de la ligne Romaine II – Poste Arnaud afin d'en limiter les impacts sur l'atteinte des objectifs de conservation extrêmement sévères inhérents au statut de Réserve écologique.

Recommandation 5

À cette fin, le CRECN recommande également la création d'un comité comprenant le MDDEP, le promoteur, ainsi que l'organisme agissant à titre de comité de conservation pour le territoire, la Corporation Amory-Galiienne-de-Matamec afin d'évaluer les mesures à mettre en place pour assurer l'atteinte des objectifs de l'aire protégée. Par le fait même, le CRECN propose son support à ce comité en tant qu'organisme de concertation en environnement œuvrant depuis plusieurs années dans le dossier des aires protégées et de la conservation.

Enfin, en ce qui a trait au passage de la ligne dans la partie la plus en aval de la Réserve aquatique de la rivière Moisie, le CRECN est d'avis qu'étant donnée la présence actuelle de deux lignes électriques à haute-tension et d'une voie de chemin de fer, il ne serait sans doute pas pertinent d'évaluer la possibilité d'éviter l'aire protégée en créant des impacts supplémentaires ailleurs sur le territoire, surtout que l'organisme préconise de toute manière la protection du bassin versant de la rivière Moisie jusqu'à son embouchure. Il considère tout de même, autant dans le cas de ce territoire protégée que dans celui des deux autres, que les mesures de compensation recommandées en *recommandation 2* doivent être mises en œuvre.

5. Contrôle de la végétation

Un autre élément qui suscite des préoccupations pour le CRECN est la question du contrôle de la végétation dans l'emprise des lignes de transport d'énergie. Bien que généralement opposé à l'usage à grande échelle de pesticides, il comprend que certaines conditions particulières peuvent justifier l'utilisation de pesticides biologiques. Il considère toutefois que l'on ne devrait jamais utiliser ceux-ci pour contrôler la végétation à proximité des cours d'eau et plans d'eau, dans les aires vouées à la protection de la biodiversité (aires protégées, EFE et refuges biologiques). Leur utilisation devrait également être proscrite à proximité des habitations.

Recommandation 6

Le CRECN recommande donc que soit proscrite l'utilisation de pesticides à l'intérieur des bandes riveraines des ruisseaux, rivières et lacs (60 m), à l'intérieur de tout territoire voué à la conservation et au maintien de la biodiversité et aux abords de toute habitation (500 m).

Recommandation 7

De plus, le CRECN recommande que le promoteur procède à un exercice de consultation publique lorsqu'il juge justifié d'utiliser des pesticides sur tout autre territoire que ceux énoncés en recommandation 5.

Enfin, le CRECN tient à informer le BAPE que, sous certaines conditions, notamment l'utilisation d'espèces indigènes, le contrôle de la végétation par l'implantation d'une végétation compétitive compatible lui semble acceptable.

Conclusion

En conclusion, le CRECN tient à répéter qu'il considère le présent exercice un peu futile étant donné l'état d'avancement du projet de production énergétique du complexe Romaine. Il apparaît dès lors évident que le processus d'audiences publiques actuel ne peut remplir son rôle de participation démocratique puisque l'on n'y questionne que les conditions d'implantation des lignes de transport, leur raison d'être étant commandée par la mise en service d'un complexe déjà accepté. Il y participe néanmoins en raison des impacts environnementaux importants qu'il génère, notamment en ce qui a trait au passage des lignes de transport d'énergie dans des territoires protégés.

Pour le CRECN, il est essentiel que ces audiences publiques permettent tout de même, et cela pourrait en justifier davantage la tenue, d'affirmer que le développement économique ne doit plus se faire au Québec, à l'encontre des objectifs de conservation et de protection de la biodiversité. En ce sens, l'organisme considère qu'il faut saisir l'opportunité afin, notamment, de mieux mettre en valeur le réseau québécois d'aires protégées. Pour ce faire, la mise en place d'un fonds de mise en valeur devrait permettre de compenser les impacts de l'activité humaine sur les milieux naturels, particulièrement lorsque ces milieux sont considérés importants pour la population au point où elle a décidé de les protéger à perpétuité.